



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT À LA**

**NORME CANADIENNE 45-110 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION POUR  
FINANCEMENT PARTICIPATIF DES ENTREPRISES EN DÉMARRAGE***

Le 29 juillet 2021, le ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement cette instrument énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 21 septembre 2021.